



AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-01229-S

Requérant(s)	Madeleine Grun, Route de Bâle 5a, 2805 Soyhières; Daniel Grun, Rte de Bâle 5a, 2805 Soyhières
Auteur du projet	Madeleine Grun, Route de Bâle 5a, 2805 Soyhières
Description de l'ouvrage	Rénovation d'un mur en traverse de chemin de fer
Cadastre(s), parcelle(s)	Soyhières, 1206
Lieu-dit, rue	Clos dedos, 2805 Soyhières
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	17.10.2025
Échéance de la publication	27.10.2025

Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 25m, hauteur identique que précédent

Genre de construction : matériaux : pierre calcaire

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Soyhières, le 16.10.2025